



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/195

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE SAINT DENIS ET BOULEVARD ABEL CORNATON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°133/2004 du 7 juillet 2004 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le vendredi 1^{er} août 2025, le demandeur, l'entreprise TPF - 11 rue Louise de VILMORIN - 91540 MENNECY, représentée par Madame Emmanuelle DORN – 06.60.39.32.32 pour le bénéficiaire ENEDIS représentée par Monsieur Benjamin MARGEANSEAU –06.63.96.38.97 – avenue du PACIFIQUE - 91940 LES ULIS, concernant des travaux de raccordement électrique pour le datacenter sur la rue Saint Denis et le boulevard Abel CORNATON - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de déroger temporairement à l'arrêté municipal 133/2004 du 7 juillet 2004 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu de nuit du lundi 18 août 2025 au mercredi 20 août 2025 de 20h30 à 5h00.

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRETE

Article 1 : Les nuits du lundi 18 août 2025 au mercredi 20 août 2025 de 20h30 à 5h00, le stationnement sera interdit du numéro 31 et le 33 du boulevard Abel CORNATON à Arpajon et ne sera autorisé qu'au droit du chantier. Le stationnement sur la chaussée sera autorisé au droit du chantier. La circulation sera alternée en ½ chaussée avec hommes trafic ou par feux tricolores selon l'avancée du chantier sur la rue Saint Denis et le boulevard Abel CORNATON à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier si besoin par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : Une lettre d'information devra être distribuée 72 heures par le bénéficiaire et/ou le demandeur de l'autorisation aux riverains du boulevard concerné afin de les informer des travaux.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 04/03/2025.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Madame Emmanuelle DORN, entreprise TPF, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Benjamin MARGEANSEAU, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 6 août 2025.

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD